

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en
exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

Le 19 août deux mille dix, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/08/2010

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDIRAUT Olivier, Mlle CABALE Fabienne, , MM LECOMTE Jean Michel, COULAUD Christian, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents représentés : M LUCAS Claude par M. MANCEAU Jean-Pierre, M. PRADALIER Francis par M CORSELIS Robert.

Absents : Mme PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia.
M SINET Franck est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent est adopté par 11 Voix POUR, 3 CONTRE (BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, PRADALIER Francis) et 2 ABSTENTIONS (LECOMTE Jean Michel, MARTIN RUIZ Véronique).

Monsieur le Maire tient à faire savoir au Conseil municipal qu'une sanction disciplinaire du premier groupe à savoir une exclusion de 3 jours va être administrée à Monsieur FOURNIER Frédéric, adjoint technique territorial de 1ere classe de la Commune pour manque de conscience professionnelle et de négligence dans l'accomplissement de ses tâches dans l'exercice de ses fonctions.

Délibération n°1 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
30/06/2010	DESPLAT Gaston, LESCOUZERES Marie Claudine	Maître ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section A n°388 1518 m ² Section A n°1006 116 m ²

Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE informe l'assemblée que l'ancienne municipalité avait prévu d'y implanter, dès que possible, un parking supplémentaire. Monsieur Franck SINET

s'interroge sur le fait qu'à cet endroit, rien n'était prévu dans le premier projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré par l'ancienne municipalité et qu'il aurait été souhaitable d'y prévoir un emplacement réservé s'il existait une volonté d'y implanter un parking. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE ajoute qu'il avait pu se rendre compte, lors du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, que certains emplacements qui étaient prévus comme réservés sur le premier projet de PLU ne l'étaient plus sur le nouveau projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et 5 voix CONTRE (BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. PRADALIER Francis) et 1 ABSTENTION (M LECOMTE Jean Michel) de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Délibération n°2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

08/07/2010	BESSEY Ginette, DAGUISE René	Maître ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section B n°273 La Fournouquières 140 m ² Section B n°1077 La Fournouquières 902 m ²
16/07/2010	LORiot Denise, Gilbert, Claudette, Monique, Jean Luc	SCP DEVEZE, BENTEJAC, HADDAD	Section A n°1442 Peyroutic 384 m ²
20/07/2010	DELACOURT Julie, Romain et Vincent	Maître LALANNE	Section A n°196 14 rue Henri de Lur Saluce 57 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 20/08/2010.
 Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 20/08/2010.
 Le Maire : J.P. MANCEAU

Délibération n°3 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : L'ANCIEN PRESBYTERE ET LA MAISON DU SACRISTAIN.

Vu la délibération en date du 09 novembre 2009 autorisant la mise en vente du bien communal suivant : l'ancien Presbytère et la maison du Sacristain.

Vu l'estimation de 360 000 € réalisée par le Service des Domaines en date du 23 octobre 2008 et en date du 21 décembre 2009 au sujet de l'ensemble immobilier situé « 7- 9 Rue du Port » et cadastré section A n°355 et section A n°354 partie d'une superficie totale de 889 m² environ.

Vu la seconde estimation de 285 000 € réalisée par le Service des Domaines en date du 04 août 2010 au sujet de l'ensemble immobilier situé « 7- 9 Rue du Port » et cadastré section A n°355 partie et section A n°354 partie d'une superficie totale de 849 m².

Vu l'offre d'achat en date du 29 juillet 2010 présentée par Monsieur DENIS Jean Louis et Madame DUBOIS Sylvie, résidant au 114 chemin des Buissonets 62231 PEUPLINGUES de 250 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu le courrier en date du 02 juillet 2010, envoyé par l'agence immobilière SAS CAPI, mandataire de la vente et professionnel du secteur, estimant qu'il serait raisonnable de baisser le prix de vente entre 250 000 et 260 000 €.

Vu le dossier de diagnostic technique

Considérant que ce bâtiment communal n'est plus affecté au service public, que son coût de réhabilitation et d'entretien est très important et que les produits de sa vente vont permettre à la Commune de réaliser des investissements.

Considérant que, depuis novembre 2009, malgré une campagne importante de communication, le peu de visites qui a été effectué n'a pas remporté un franc succès.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que les acheteurs sont deux médecins ce qui reste intéressant vu l'imminence du départ à la retraite de certains médecins du secteur : Monsieur DENIS pourrait remplacer le docteur GILLET à PODENSAC et Madame DUBOIS, médecin généraliste, homéopathe de son état, souhaiterait implanter son cabinet dans une partie du bâtiment. Il ajoute que la vente d'un ancien presbytère reste délicat dans la culture judéo chrétienne française, mais que d'autres Communes s'y sont déjà essayées comme AUROS et les recettes engrangées permettront de financer des projets importants la restructuration de la salle des fêtes, du Haire et des bâtiments qui sont aujourd'hui dans un état de délabrement conséquent comme le cercle ou la rotonde. Il précise également que des travaux importants ont été réalisés à l'église et la sacristie comme la rénovation de la toiture, les peintures, les faux plafonds, l'électricité, le dôme ou encore la cloche. Monsieur Jean Michel LECOMTE regrette la façon dont s'est déroulé la séance sur la mise en vente de ce bien au cours du Conseil Municipal du 09 novembre 2009. Monsieur le Maire précise que si le débat n'a pas été de qualité c'est parce que messieurs Robert CORSELIS et Jean Gilbert BAPSALLE ont quitté l'assemblée en cours de séance. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT affirme que la municipalité cherche à vendre tous les biens autour de la place excepté la mairie. Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition s'ils ont un projet pour l'ensemble de ces biens. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE répond que non. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT s'étonne qu'un médecin soit autorisé à installer son cabinet en zone inondable car un changement de destination de ces locaux à usage d'habitation en locaux à usage professionnel augmenterait les risques du fait de l'augmentation du public accueilli. Il demande à monsieur le Maire si les services de la DDE ont été informés à ce sujet. Monsieur le Maire répond que ces personnes ont pris connaissance du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et que l'ensemble

restera bien à usage d'habitation même si une partie pourrait être aménagée en cabinet médical. Monsieur Franck SINET affirme que le PPRI dispose qu'il ne doit pas y avoir d'augmentation du risque or, du public était reçu au presbytère tout comme un cabinet médical donc il n'y aura pas d'augmentation du risque. Il prend également l'exemple du docteur JOUILLE qui a pu reprendre un cabinet médical en zone inondable. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT demande que cette délibération soit reportée le temps de se renseigner sur la question et affirme qu'il serait prêt à voter pour si la réponse s'avérait positive. L'assistance décide de procéder au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis):

- **D'accepter l'offre d'achat de 250 000 € présentée par Monsieur DENIS Jean Louis et Madame DUBOIS Sylvie, résidant au 114 chemin des Buissonnets 62231 PEUPLINGUES pour l'ensemble immobilier situé «7- 9 Rue du Port » cadastré section A n° 355 partie (E) et section A n°354 partie (B) d'une superficie totale de 849 m²,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente** devant Maître BENTEJAC à LANGON et à procéder aux démarches nécessaires à cette vente.
- Les frais de bornage et de diagnostic technique seront à la charge de la Commune.
- **Les Frais d'agence et de notaire seront à la charge de Monsieur DENIS Jean Louis et Madame DUBOIS Sylvie.**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.**
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.**

Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT semble dire que ce vote n'a pas été démocratique. Monsieur le Maire rétorque qu'un débat a eu lieu et que la majorité a décidé. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT quitte la séance. Pour Monsieur Bernard DANEY, ce débat avait déjà été posé lors de la séance du 09 novembre 2009. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE rappelle que, lors de cette séance, des propositions écrites concernant la rénovation de ce bien avaient été avancées mais qu'aucune discussion autour de ces projets n'avait eu lieu. Il ajoute également que les conseillers de l'opposition ont été évincés des commissions. Monsieur Franck SINET affirme que les conseillers concernés ont toujours été convoqués pour participer aux commissions mais que certains ne s'y sont jamais présentés. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE estime qu'aucune discussion n'est possible et il regrette qu'il n'y ait plus de compte rendu des projets CDC en Conseil Municipal par exemple sur le projet de crèche. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet crèche avance petit à petit et qu'elle devrait être implanté sur le terrain herbeux de l'ancienne école du Haire qui a été acheté par la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur FAUGERE Didier souhaite savoir s'il est possible d'avancer les séances du Conseil Municipal à 19 heures. La majorité des conseillers préfèrent que les séances soient organisées à 20 Heures 45.

La séance est levée à 21Heures 30.